FICHE PRATIQUE · FIQH MĀLIKITE

# Les transactions en islam

## الْمُعَامَلَاتُ الْمَالِيَّةُ

*Acheter, vendre, emprunter, travailler : les conditions d'une vente valide, les interdits (ribā, gharar, tromperie), l'éthique du commerçant et les situations d'aujourd'hui.*

**Toutes nos ressources**
Scannez pour ouvrir
tahacademy.com

## Gagner sa vie licitement

## الكَسْبُ الحَلَالُ

Acheter, vendre, emprunter, louer, travailler : la vie économique occupe une grande partie de nos journées. L'islam la règle par quelques principes clairs, qui protègent la justice entre les parties. Cette fiche en présente les bases selon l'école mālikite, avec leur application aux situations d'aujourd'hui.

> وَأَحَلَّ اللَّهُ الْبَيْعَ وَحَرَّمَ الرِّبَا
>
> « *Allah a rendu licite le commerce et illicite l'usure.* »
> **Al-Baqara, 2 : 275**

> يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَأْكُلُوا أَمْوَالَكُم بَيْنَكُم بِالْبَاطِلِ إِلَّا أَن تَكُونَ تِجَارَةً عَن تَرَاضٍ مِّنكُمْ
>
> « *Ô vous qui croyez ! Ne mangez pas vos biens entre vous illicitement, sauf s'il s'agit d'un commerce fait d'un consentement mutuel.* »
> **An-Nisāʾ, 4 : 29**

**Le principe de base :** pour la majorité des savants, les transactions sont permises par principe, tant qu'un texte ne les interdit pas ; à l'inverse des actes d'adoration, qui ne s'accomplissent que selon ce que les textes ont prescrit.

## Les conditions d'une vente valide

## شُرُوطُ البَيْعِ

| Élément | Conditions |
|---|---|
| Les deux parties | Consentantes, capables (pubères, saines d'esprit) et non contraintes. |
| La marchandise | Licite, appartenant au vendeur (ou vendue avec son autorisation), livrable, et connue de l'acheteur : vue, ou décrite précisément. L'école mālikite admet la vente sur description (bayʿ ʿalā aṣ-ṣifa), ce qui couvre l'achat en ligne avec une fiche précise. |
| Le prix | Connu et fixé au moment du contrat, même s'il est payé plus tard. |
| La formule | Une offre et une acceptation, par la parole, l'écrit ou un geste habituel (cliquer « acheter », payer en caisse). |

## Ce qui est interdit

المُحَرَّمَاتُ فِي المُعَامَلَاتِ

| Interdit | Explication | Référence |
|---|---|---|
| **Ribā** (usure, intérêt) | Tout surplus exigé sur un prêt ; et, pour les monnaies et certaines denrées, l'échange inégal ou différé d'un même genre. | Al-Baqara, 2 : 275-279 ; Muslim, n° 1587 |
| **Gharar** (incertitude excessive) | Vendre ce dont l'existence, la quantité ou la livraison est très incertaine. | Muslim, n° 1513 |
| **La tromperie** (ghish) | Cacher un défaut, mentir sur la qualité : « Celui qui nous trompe n'est pas des nôtres. » | Muslim, n° 102 |
| **Vendre ce qu'on n'a pas** | Vendre une marchandise qu'on ne possède pas encore (hors contrats encadrés comme le salam). | Abū Dāwūd, n° 3503 ; at-Tirmidhī, n° 1232 |
| **L'accaparement** (iḥtikār) | Stocker des produits de première nécessité pour faire monter les prix : « Seul un pécheur accapare. » | Muslim, n° 1605 |
| **Les enchères truquées** (najsh) | Surenchérir sans intention d'acheter pour faire monter le prix. | al-Bukhārī, n° 2142 |

## L'éthique du commerçant

أَخْلَاقُ التَّاجِرِ

### La souplesse

« Allah fait miséricorde à l'homme souple quand il vend, quand il achète et quand il réclame son dû » (al-Bukhārī, n° 2076).

### L'honnêteté

« Le commerçant véridique et digne de confiance sera avec les prophètes, les véridiques et les martyrs » (at-Tirmidhī, n° 1209).

### Écrire les dettes

« Quand vous contractez une dette à échéance déterminée, mettez-la par écrit » (al-Baqara, 2 : 282).

### Payer ses dettes

« Le meilleur d'entre vous est celui qui rembourse le mieux » (al-Bukhārī, n° 2393).

## Les situations d'aujourd'hui

نَوَازِلُ مُعَاصِرَةٌ

| Situation | Ce qu'en disent la plupart des instances de fiqh contemporaines |
|---|---|
| Les intérêts bancaires | Considérés comme du ribā par l'Académie internationale du fiqh islamique (résolution de 1985) et la majorité des savants contemporains. |
| La carte de crédit | Permise si l'on rembourse dans le délai sans payer d'intérêts ; à éviter si l'on risque de payer des intérêts. |
| L'achat en ligne | Permis si le produit est décrit précisément et le prix connu ; l'acheteur garde un droit de retour si le produit ne correspond pas à la description. |
| Le travail salarié | Un contrat de louage (ijāra) : le salaire doit être fixé, et le travail réalisé avec sérieux. « Donnez au salarié son salaire avant que sa sueur ne sèche » (Ibn Mājah, n° 2443). |

**Ce qui est moins sûr**

- **« Neuf dixièmes de la subsistance sont dans le commerce »** : cette parole est souvent citée comme un hadith, mais sa chaîne est faible.
- **Les cryptomonnaies, l'assurance et certains produits financiers** font l'objet de divergences entre savants contemporains : il faut se renseigner auprès d'instances reconnues avant de s'engager.
- **Le hadith du salarié** (Ibn Mājah, n° 2443) a une chaîne discutée ; plusieurs savants le jugent bon par ses voies multiples.

## Pour aller plus loin

لِلتَّعَمُّقِ

- Manuel de fiqh · Niveau 3 : la famille, le commerce et l'alimentation : tahacademy.com/bibliotheque/103
- Kit de révision du Manuel de fiqh · Niveau 3 : tahacademy.com/bibliotheque/105
- Fiche pratique · La zakāt : tahacademy.com/bibliotheque/155
- Le guide du jeune diplômé musulman : tahacademy.com/bibliotheque/129

Sources : le Coran ; al-Bukhārī ; Muslim ; Abū Dāwūd ; at-Tirmidhī ; Ibn Mājah ; Mālik, al-Muwaṭṭaʾ ; Khalīl, al-Mukhtaṣar ; Ibn Rushd, Bidāyat al-mujtahid ; résolutions de l'Académie internationale du fiqh islamique (Djeddah).

TAHA
ACADEMY

APPRENDRE · COMPRENDRE · AGIR

*Cette fiche fait partie de la collection de TAHA ACADEMY : des formations, des fiches pratiques, des ouvrages et une bibliothèque en ligne pour relier la foi à la vie d'aujourd'hui.*

À lire ensuite : le Manuel de fiqh · Niveau 3 et la fiche « La zakāt ».

**Continuer sur le site**
Fiches, manuels, articles
tahacademy.com

« Apprendre, comprendre, agir. »